

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT D'ANNECY
COMMUNE DE LA CLUSAZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CLUSAZ

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 20 octobre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CLUSAZ dûment convoqué le 14 octobre 2022 dans la Salle Yves POLLET-VILLARD sous la présidence de Monsieur Didier THEVENET, Maire

Sont présents : Didier THEVENET, Michaël DONZEL-GONET, Pascale MEROTTO, Christelle ANGELLOZ-NICOUD, David PERILLAT-AMEDEE, David AGNELLET, Cécile CHAPPAZ, Caroline DORIER, Sandra DUNAND, Elodie GUIDON, Jean-Luc LABORDE, Fabienne MAISTRE, Véronique POLLET-VILLARD, Antonin RUPHY

Excusé(s) : Didier COLLOMB-GROS (pouvoir à Michaël DONZEL-GONET), Nathalie AGNELLET (pouvoir à Pascale MEROTTO), René GALLAY (pouvoir à Elodie GUIDON), Alexandre HAMELIN (pouvoir à Didier THEVENET),

Absent(s) : Arthur THOVEX

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers représentés : 4

Nombre de conseillers votants : 18

Monsieur le Conseiller Municipal Antonin RUPHY, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de Secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

DELIBERATION 2022/134 **ROUTE DU VAR D'EN HAUT - DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU TERRAIN APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL EN VUE D'UN ECHANGE - ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE ET M. PAUL COLLOMB-CLERC**

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment celle des articles L 1311-9, L 1311-12 et L 1311-13 ;

Vu les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques et notamment celles de l'article L 2141-1 ;

Vu les dispositions du code de la voirie routière et notamment celles de l'article L 141-3 ;

Courant 2021, la commune de La Clusaz a été sollicitée par M. Paul COLLOMB-CLERC afin d'envisager une cession de terrain communal à son profit au droit de sa propriété située 71 chemin de la Source en dessous de la route du Var d'En Haut.



Dans ce cadre, la Commune a engagé des pourparlers avec M. COLLOMB-CLERC afin d'envisager la suite qui pouvait être donnée à sa demande. La Commune a ainsi proposé à M. COLLOMB-CLERC de procéder à un échange de terrain. En effet, il apparaissait opportun de disposer d'une zone suffisante sur la route du Var d'En Haut pouvant servir de zone de stockage de neige issue du déneigement de la voie.

Ces pourparlers ont donc abouti à un projet d'échange dont le principe est décrit ci-après :

- M. Paul COLLOMB-CLERC cède à la Commune une partie des parcelles A 3977 et A 2102 pour une surface totale de 122 m², désignées en orange sur le plan joint en annexe ;
- La Commune cède à M. COLLOMB-CLERC une partie de la parcelle A 2054 et d'autres parties appartenant à son domaine public, désignées en jaune sur le plan joint annexe, pour une surface totale de 122 m².

Les propriétés communales à céder appartiennent au domaine public en tant qu'elle est située dans l'emprise de la voie communale, désignée Route du Var d'En haut.

Ainsi, les deux tènements échangés sont situés dans la même zone géographique, à proximité l'un de l'autre et ont une surface et une valeur équivalentes.

Pour procéder à la cession des parties de terrain issues du domaine public, il y a lieu au préalable d'en constater leur désaffectation et de les déclasser.

Les propriétés communales à céder se situent en contrebas du talus routier et ne sont pas aménagées. C'est, depuis de nombreuses années, un espace enherbé situé entre la propriété de M. COLLOMB-CLERC et le talus routier de la voirie située en amont.

Ainsi, considérant que ces parties de parcelles n'ont pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, qu'elles ne sont pas affectées à la circulation générale, que les droits d'accès des riverains ne sont pas remis en cause, M. COLLOMB-CLERC étant le seul riverain et qu'enfin la Commune n'en a pas l'utilité, il y a lieu de procéder à son déclassement sans qu'une enquête publique préalable ne soit effectuée, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière et selon le plan joint en annexe.

Par suite, il y a lieu de procéder à l'échange des parcelles entre la Commune et M. Paul COLLOMB-CLERC dans les conditions reprises ci-dessous :

Parcelle appartenant à M. Paul COLLOMB-CLERC					
Section	Ancien numéro	Nouveau numéro (en cours au service cadastre)	Lieu-dit / adresse	Surface destinée à être cédée	TOTAL
A	3977	3977b	Le Var Est	112 m ²	122 m ²
A	2102	2102b	Le Var Est	5 m ²	

Parcelles appartenant à la Commune de La Clusaz					
Section	Ancien numéro	Nouveau numéro	Lieu-dit / adresse	Surface destinée à être cédée	TOTAL
A	NC 1	En cours de numérotation	Le Var Est	57 m ²	122 m ²
A	2054	2054 p	Le Var Est	28 m ²	
A	NC 2	En cours de numérotation	Le Var Est	37 m ²	

Il est précisé que les frais de géomètre ainsi que des frais d'acte liés à cet échange seront pris en charge par M. COLLOMB-CLERC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité cette délibération.

DE CONSTATER que les parties de parcelles communales à céder, figurant sur le plan joint, n'a pas de fonction de desserte ou de circulation ;

DE DECLASSER les parties des propriétés communales appartenant au domaine public correspondant à une surface de 122 m² telle qu'elles sont détaillées ci-dessus et figurent au plan joint en annexe ;

DE DIRE que le reste de la propriété communale n'est pas déclassé et reste incorporé au domaine public communal ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à l'échange dans les conditions définies ci-dessous ;

DE CEDER en conséquence à M. Paul COLLOMB-CLERC, né le 5/11/1963 à Annecy, domiciliée 71 chemin de la Source à La Clusaz, la partie de domaine public identifiée sous les numéros NC1 et NC2 sur le plan joint ainsi que la partie de la parcelle communale cadastrée en section A sous le n° 2054p d'une superficie totale de 122 m², située lieu-dit « Le Var Est » à La Clusaz, telle que figurée sur le plan annexé, au prix de 1 € ;

D'ACQUERIR une partie de la parcelle A 3977 et une partie de la parcelle A 2102, appartenant à M. Paul COLLOMB-CLERC, né le 5/11/1963 à Annecy, domiciliée 71 chemin de La Source à La Clusaz, d'une superficie totale de 122 m² situées lieu-dit « Le Var Est » à La Clusaz, telle que figurée sur le plan annexé, au prix de 1 € ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à régulariser et signer l'ensemble des actes nécessaires à cet échange, auprès de l'Office notarial COURAULT - BONAVENTURE - KOCH-CHEVALIER situé 2 place de la Manufacture à Rumilly (74150) ;

DE DIRE que la Commune ne prendra pas en charge les frais de géomètre et d'actes liés à cet échange.

Ainsi fait et délibéré aux lieu et date susdits

Suivent au registre les signatures

Fait à LA CLUSAZ, le 27 octobre 2022

Le Secrétaire de séance,

ANTONIN RUPHY

Le Maire,

DIDIER THEVENET